



## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Version 4 - Mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

### **1. PREAMBULE**

Conseil h@ est un organisme de conseil et de formation dont la déclaration d'activité porte le n° 11 78 83038 78 IDF.

Son siège social est situé au 26 rue Darius Milhaud à 78280 Guyancourt

Le présent règlement intérieur à vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants de la formation professionnelle dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

### **2. DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 :**

Le présent Règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et des articles R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, ainsi qu'aux dispositions de la Loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dans son article 24, et du Décret n°2019- 1143 du 7 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et admet que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### **3. HYGIENE ET SECURITE**

#### **Article 2 : Règles générales**

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre 1er du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

### **Article 3 : Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux participants de pénétrer en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### **Article 4 : Interdiction de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

### **Article 5 : Consignes d'incendie**

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les participants.

Tout participant est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Le refus de se soumettre aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, pourra entraîner l'une des sanctions prévues à l'article 20 du présent règlement.

Il en est de même en cas de violation caractérisée, d'une règle élémentaire de sécurité.

### **Article 6 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de la formation.

### **Article 7 : Vols et dommages aux biens**

Les participants sont responsables de leurs effets personnels et Conseil h@ décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant la formation

## **4. DISCIPLINE**

### **Article 8 : Tenue et comportement**

Une attitude, une tenue et un langage corrects sont de règle en chaque circonstance entre toutes les personnes présentes sur le lieu de formation ou en visioconférence.

Chacun doit veiller à la bonne conservation du matériel et des locaux d'utilisation commune, par le respect des règles de sécurité, de propreté, d'hygiène et d'économie qui sont édictées pour tous.

C'est pour ces raisons qu'en particulier il est demandé à chacun :

- d'une façon générale, de ne pas détenir et utiliser des substances illicites,
- de ne pas jeter de papiers ou détritrus en dehors des corbeilles ou récipients disposés à cet effet, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux,
- de mettre le téléphone portable en mode vibreur.

### **Article 9 : Durée et horaires de formation**

Les horaires sont portés à la connaissance des participants lors de la remise du programme de formation.

Les participants sont tenus de respecter ces horaires de formation. En cas d'absence ou de retard à une formation, les participants sont tenus d'informer le responsable de l'organisme de formation.

Conseil h@ se réserve le droit de modifier les horaires de formation en prévenant à l'avance les participants sauf cas de force majeure.

Les participants sont tenus de signer une feuille de présence de façon numérique ou manuscrite, chaque jour pendant toute la durée de la formation.

### **Article 10 : Identification des Apprenants lors des sessions à distance**

Les Apprenants conserveront leurs caméras allumées pendant toute la durée des sessions en visioconférence.

Pour garantir la traçabilité de leur présence, les Apprenants resteront connectés durant la totalité de la session de formation.

### **Article 11 : Usage du matériel**

À la fin de chaque séquence de formation, le stagiaire est tenu de restituer tous matériels et documents en sa possession appartenant à Conseil h@, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Il est rigoureusement interdit, sauf dérogation express, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

### **Article 12 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### **Article 13 : Responsabilité de l'organisme de formation**

Conseil h@ décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportés par les participants sur les lieux de formation.

### **Article 14 : Respect de la confidentialité des données des stagiaires**

Tout intervenant de Conseil h@ s'engage à garder confidentielle toutes informations personnelles et professionnelles des participants qui seraient portées à leur connaissance.

### **Article 15 : Sanctions et procédures disciplinaires**

Tout manquement par le participant aux obligations résultant du présent règlement pourra entraîner une sanction selon la nature et l'échelle suivante : un avertissement, une exclusion temporaire, une exclusion définitive.

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Conseil h@ se réserve donc le droit d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement au présent règlement intérieur.

L'intervenant devra informer de la sanction prise :

- L'employeur,
- Le gérant de Conseil h@.